

REGLEMENT INTERIEUR

Vous avez décidé de vous inscrire pour une activité au sein de l'Association Familles Rurales de Chavanay et nous vous en remercions.

L'adhésion à Familles Rurales et l'inscription seront validées sous réserve d'un dossier d'inscription complet, paiement de l'adhésion et de l'activité compris.

L'inscription à l'activité implique l'acceptation des règles suivantes :

A. Le dossier d'inscription

Le participant ne pourra commencer les cours que lorsque son dossier aura été rendu complet, à savoir :

- Fiche d'adhésion à Familles Rurales et individuelle d'inscription à l'activité
- Règlement de l'adhésion à Familles Rurales (Espèces, Chèque bancaire à l'ordre de l'AFR)
- Règlement de l'activité (Espèces, Chèque bancaire à l'ordre de l'AFR, ou Chèques vacances ANCV)
- Autorisation parentale
- Certificat médical (suivant la demande de l'intervenant).

B. L'adhésion

Modalité d'adhésion :

L'adhésion à l'association Familles Rurales est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par la Fédération Nationale. L'adhésion ne comprend pas le montant de la cotisation de la ou des l'activité(s) suivie(s).

Le montant de l'adhésion n'est pas remboursable.

Qu'est-ce qu'être adhérent à Familles Rurales ?

- Apporter un soutien à une action associative locale d'intérêt général mise en œuvre par et pour les familles,
- Rejoindre un mouvement d'envergure nationale, qui a pour but de défendre les droits et promouvoir l'intérêt des familles du monde rural,
- Votre adhésion constitue un véritable droit d'expression au sein de l'association,
- Donner son avis sur les projets et sur la qualité de leur réalisation,
- La possibilité d'intégrer le Conseil d'Administration de votre association, et de donner du temps pour la faire vivre.

Adhésion familiale et nationale :

Votre adhésion individuelle s'applique automatiquement et sans démarche supplémentaire aux membres de votre famille. Elle donne accès aux activités des associations Familles Rurales sur l'ensemble du territoire.

Déduction fiscale :

Le montant de votre adhésion peut être assimilé à un don manuel à l'association Familles Rurales (réduction d'impôt sur le revenu égale à 66%).

C. La cotisation à l'activité

Le montant du cours pourra être remboursé à l'adhérent sur demande, uniquement dans les cas suivants :

- Cas exceptionnel à l'appréciation des dirigeants de l'association,
- En cas de maladie grave ou blessure pouvant entraîner l'arrêt de l'activité, sur production d'un justificatif,
- Déménagement lointain en cours d'année (plus d'une heure de route).

Le remboursement se fera au prorata du nombre de semaines d'absence.

Hors cas précisés ci-dessus, **les cours payés et non effectués pour changement d'avis en cours d'année ne seront pas remboursés.**

De plus, en cas de paiements échelonnés, l'intégralité des chèques émis sera encaissée.

D. Vacances scolaires et cours d'essai

L'association n'assure pas les cours pendant les vacances scolaires excepté pour rattraper un cours en accord avec l'intervenant et la mairie de Chavanay. Pour les nouvelles inscriptions, possibilité de faire une séance d'essai gratuite sur une période déterminée par le responsable du cours.
Les activités prises en cours d'année seront dues et réglées au prorata.

E. Absence

Absence du responsable d'activité :

Les adhérents seront prévenus lors du cours précédent.

Toutefois, une absence de dernière minute peut malheureusement arriver, dans ce cas le cours sera récupéré ultérieurement (voir avec le responsable du cours).

Absence de l'adhérent :

Nous vous remercions de bien vouloir prévenir le responsable à l'avance dans la mesure du possible.

F. Crise sanitaire

Dans un contexte de crise sanitaire (actuel et/ou à venir), il sera exigé, en complément du respect du règlement intérieur, le respect de mesures sanitaires préconisées par le gouvernement.

G. Tenue et hygiène

Les vêtements seront adaptés à la pratique de l'activité. Pensez à vous munir d'une bouteille d'eau et d'une serviette de toilette et de gel hydro alcoolique. Toutes sortes de bijoux (bracelet, collier, montre etc.) pouvant entraîner une gêne ou une blessure lors de l'activité, devront être laissés à la maison.

L'ASSOCIATION NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE EN CAS DE BLESSURE OU PERTE D'OBJETS PRECIEUX.

Par mesure d'hygiène, toute personne souffrant de verrues plantaires devra porter des chaussettes. Toute égratignure ou blessure devra être recouverte par un pansement adhésif.

H. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Les informations recueillies sur les fiches d'adhésions sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de la structure et sont destinées à un usage interne uniquement.

Ces informations sont nécessaires au bon fonctionnement des activités. Certaines vous sont demandées à des fins de statistiques. Elles sont conservées pendant toute la durée de votre fréquentation de la structure et seront anonymisées trois ans au plus tard après votre dernière inscription.

Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant à l'accueil de la structure.